



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-10-125-DEEJ

Nomenclature : 7.5.4

OBJET : SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES VOYAGES SCOLAIRES

Votants : 33**Abstention : /****Votes exprimés: 33****Pour: 33****Contre : /**

Fait à Tarnos,
le 2 octobre 2020
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 02/10/2020*

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. MIREMONT	procuration à	M. PERRET

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de son projet éducatif territorial, la commune prévoit l'octroi de subventions aux coopératives scolaires pour participer au financement des voyages scolaires.

La subvention s'élève à 48 € / enfant ayant bénéficié d'un voyage scolaire.

Lors du vote du budget 2020 de la commune, le Conseil Municipal a alloué une somme de 10 000, 00 euros pour l'attribution des subventions aux coopératives scolaires dans le cadre des voyages scolaires des écoles publiques de la Ville.

Compte tenu de la crise sanitaire, seul un voyage a pu se tenir celui de Jean Jaurès



élémentaire.

Cependant, l'école a réalisé ce voyage sans la subvention 2020 car elle avait « doublé » la subvention 2019 l'année dernière pour le voyage au Puy du Fou.

De ce fait, aucun crédit n'a donc été dépensé pour l'année 2019-2020.

L'école Félix Concaret souhaite organiser un voyage pour tous les CM1 et CM2 en juin 2021, pour cela ils sollicitent la commune afin de percevoir en octobre 2020, un premier versement afin d'effectuer le versements des arrhes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la somme prévue au budget 2020 à l'article 6574 pour les subventions aux voyages scolaires des écoles,

Vu la demande présentée par l'école dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour leur voyage scolaire,

Vu le tableau ci-dessous, présentant le calcul de la subvention à attribuer :

Écoles	Calculs	Montants
École Félix Concaret	51 élèves x 48 euros	2 448,00 €
Total		2 448,00 €

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école concernée, une subvention pour leur voyage scolaire de 1224,00 euros correspondant à la moitié de la subvention.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont prévus au budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr